

**MAIRIE DE
WITTENHEIM
- Haut-Rhin -**

**OPPOSITION A UNE
A UNE DECLARATION PREALABLE -
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON
SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<p>Dossier déposé le 23 Octobre 2025 et complété le 25 Novembre 2025 Dossier affiché en mairie le 23 Octobre 2025</p> <p>Par : Monsieur Yannick GILLET Demeurant à : 6 Place du Tilleul 68270 WITTENHEIM Pour : Régularisation - Construction d'une terrasse en bois accolée à la maison et transformation d'une fenêtre existante en porte fenêtre, - Création d'une pièce de 10 m² dans le garage existant. Sur un terrain sis à : 6 Place du Tilleul Cadastré : 34 0247</p>	<p>N° DP 068 376 25 J 0211</p> <p>Surface de plancher existante avant travaux : 88 m²</p> <p>Surface de plancher créée : 10 m²</p> <p>Destination : Habitation</p>

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UCi du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill, approuvé le 27/12/2006,

Considérant que le projet se situe sur un terrain soumis aux dispositions applicables en zone inondable en cas de rupture de digue, classé en risque modéré et susceptible d'être ouvert à l'urbanisation (zone jaune), conformément à la carte des zones inondables de la commune de WITTENHEIM,

Considérant que, conformément à l'article 2.4.1.2 du PPRI, sont interdits « *tout nouvel aménagement à des fins d'habitation et d'activité des sous-sols existants à usage d'habitation* »,

Considérant que le projet consiste en la création d'une pièce en sous-sol.

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à la Déclaration Préalable, suivant les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) citées ci-avant.

Fait à WITTENHEIM

Le 12 DEC. 2025

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



A blue ink signature is written over a blue oval. The signature appears to read "Joseph Weisbeck".

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.